

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

Réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la réglementation du travail dans l'industrie diamantaire.

Cet avant-projet de loi prévoit l'abrogation de la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire et l'abrogation de l'arrêté royal du 30 novembre 1983 fixant les modalités de tenue et de conservation du registre de présence dans l'industrie diamantaire. L'avant-projet de loi a été élaboré à la demande des partenaires sociaux au sein de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant.

Avec l'abrogation, le secteur de l'industrie diamantaire relèvera, en ce qui concerne la réglementation relative à la durée du travail, du cadre juridique plus général de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi abrogeant la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire et abrogeant l'arrêté royal du 30 novembre 1983 fixant les modalités de tenue et de conservation du registre de présence dans l'industrie diamantaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be